

paye' Une failly epistle à faire Vendue parjugee aux pivre rigault à cinq sols trois
 deniers us
 paye' Une petite poit cedaroin vendue parjugee aux george bamiw a trois 3/4 2/3
 deniers us
 paye' Un petit pied vendue parjugee à georgie meubres adouzi 3/4 2/3
 deniers us
 paye' Une bille agalitt vendue parjugee aux george bamiw à
 deux sols us
 paye' Un grand pied de cer vendue parjugee aux george bamiw à quatre sols us 4/1
 deniers us
 paye' Une poitte vendue parjugee à Ton Tomier a quatre sols six deniers us 4/1
 deniers us
 paye' Une failly epistle abisher vendue parjugee aux george bamiw a quatre sols
 trois deniers us
 paye' Deux minnes de grosse bille parjugee aux george bamiw a trois sols us 3/1
 deniers us
 paye' Une broche de cer vendue parjugee aux george bamiw a trois sols us 3/1
 deniers us
 paye' Un grand epote vendue parjugee à m^{te} george de laouze a quinze sols trois deniers
 us
 paye' Un piquois vendue parjugee aux pivre rigault à deux sols us 2/1
 deniers us
 paye' Une paille amain vendue parjugee aux pivre rigault à deux sols six
 deniers us
 paye' Une failly e d'ye abois vendue parjugee aux pivre rigault à cinq sols
 trois deniers us
 paye' Une grande abois de cer de vallée vendue parjugee à george bamiw
 à six sols us
 paye' Un Coullieu d'avin vendue parjugee aux george bamiw à dix sols six deniers us 10/6
 deniers us
 paye' Un bassin d'avin à quier vendue parjugee aux george bamiw à dix sols six deniers us 10/6
 deniers us
 paye' Un pot de cer vendue parjugee aux george bamiw à dix sols us 10/1
 deniers us
 paye' Un murin vendue parjugee aux george bamiw à quatre sols us 4/1
 deniers us
 paye' Deux Boings de cer adouze aux george bamiw à quatre sols us 4/1
 deniers us
 paye' Une failly petit Coffre adouze aux george bamiw à six sols us 6/1
 deniers us
 paye' Une continue de cer adouze vendue parjugee aux george bamiw à six sols
 six deniers us

BRETAGNE
VN
SOL

paye Une Couverture de Gel Vendue & adjugée aux George Lebarrier a
deux sols us 12s

paye Une autre Gaillye Couverture Vendue & adjugée aux barissus a trois sols us 3s

paye Une autre Gaillye Couverture de Gel Vendue & adjugée a Pierre Rigault le
pays Fontaine a vingt cinq sols us 25s

paye Deux linceux adjugés aux Fay Tannier a quinze sols us 15s

paye Deux autres Gaillyes linceux vendus aux Tannier a deux sols us 2s

paye Deux Couvertures de Bonnettes de grosse toile le tout adjugé aux George Lebarrier
a huit sols us 8s

Une manton peau de Chien & un shoyeau alusage d'uy sept. Vendu
paye & adjugé aux Pierre Vigault le jeune a huit sols trois deniers us 8s 3d

Deux Gaillyes chemises alusage d'uy sept. & vendus aux George Lebarrier a
paye cinq sols us 5s

Une Gaillye oulliere vendue & adjugée aux Pierre Rigault le jeune a
paye quatre sols us 4s

Un tabac de cuisine adjugé aux Pierre Rigault le jeune a deux sols us 2s

paye Un petit shandeliere de cuisine vendue & adjugée aux Delaloupe a cinq
paye sols trois deniers us 5s 3d

paye Un gril de fer haut vendue & adjugée aux Pierre Rigault le jeune a deux sols us 2s

Un panier de toile alusage d'uy sept. adjugé aux Rigault le jeune a cinq
paye sols us 5s

paye Un Tulle de soye de roquet adjugé aux George Lebarrier a deux sols us 2s

paye Une Gaillye balline adjugée a Marguerite Legrand a quinze deniers us 1s 3d

paye Un pair de cui domme vendus alay Legrand a deux deniers us 2d

paye Trois bonnets adjugés a Pemoise Pretwar a un sol us 1s

paye Une Gaillye manette & une Gaillye jupe adjugés le tout aux Rigault le jeune
a quinze deniers us 1s 3d

paye Une Gaillye de soie adjugée aux Rigault le jeune a un sol six deniers us 1s 6d

payé Un grand coffre vendu par adjugé aux George Bamiw à Cinqvante 88 1/2
 Six deniers us
 payé Un broye abroyer vendue par adjugé aux ^{rigault le hunez} ~~le hunez~~ à Cinq sols us 50
 payé Un Gailly Commela de shamun adjugé aux George Bamiw à un sol us 17
 payé Une faillye ballue adjugé aux Bonistew à deux sols us 20
 payé Deux plats de bois affligés de bois vendue par adjugé aux George Bamiw à
 Cwante 88 1/2 sols six deniers us
 payé Une Biulle jaillotte adjugé aux Bonistew à un sol us 15
 payé Un Gailly bang coffre adjugé aux ^{George} Bamiw à dix sols us 100
 Un grand Coffre bois de Cypre ne mont au pied dudit ou ou soit des sept
 payé Vendu par adjugé aux Pierre rigault de femme avents Et En sols six deniers 11 1/2
 Deux Gaillye Lemouwa 88 1/2 Ceg: peut y avoir de Candee le tout adjugé aux
 payé de la honte a quatre sols us 40
 Trois Gaillye table, Et un matre de bois le tout adjugé aux le grand à
 payé deux sols deux deniers us 25 2/2
 payé Une faillye paine Jarmoires adjugé aux de la honte à sept sols us 70
 payé Sept de l'ellier de bois adjugé aux George Bamiw à sept sols deux deniers 71 1/2
 payé Un Gaillye met adjugé aux Toz Bamiw à cinq sols us 50
 payé Un Gaillye a shamun adjugé aux le grand à sept deniers us 40
 payé Un grand stable à Caffe adjugé aux le grand à six sols us 60
 payé Un troune de Cendy table à de la marie tuché à deux sols us 20
 payé Un grand Coffre adjugé aux l'illimel Vallée à vingt sols us 20
 payé Un bois de bois a quatre quensuelles aux le C. ed. dit vendu de la honte par adjugé
 payé à George Brallepomme à Cwante 88 1/2 sols us 11 1/2
 payé Un Gaillye coffre adjugé aux Telling Boffard à un sol us 10
 payé Un petitte banelle adjugé aux le grand à un sol 1/2 15
 payé Deniers us 11 1/2

70

30

C'est pourquoi je me suis ce dit jour exprès transporté de ma résidence ordinaire que je fais au village de la Bretonnière paroisse de Saint-Etienne en Coglès jusque au village de la Tisonnière en la maison où est décédé le dit défunt. Où étant arrivé sur les 8 à 9 heures au matin j'ai rencontré les dits RIGAUT ci-dessus dénommés, lesquels m'ont d'abondant requis procéder à la dite vente et ont assemblément fait comparoir la personne de Pierre RIGAUT¹ du village de Quérée pour bannir et inquanter chaque espèce de ... lequel a promis de se porter fidèlement au fait de sa charge et ce aux fins de la bannie faite au prosne de la grand'messe de la dite paroisse de Saint-Germain dimanche dernier. Signé au délivrement DUBOIS, curé de Saint-Germain.

A paru le dit RIGAUT et rendu justifiant la dite vente avoir été assigné à la dite requête et sur la représentation de la clé de la dite maison qu'en a fait Jeanne RIGAUT saisie d'icelle après l'inhumation du dit RIGAUT son père. Et la dite porte ouverte a été avis qu'elle vaquait à la dite vente comme en suit.

Signatures

*Le dit Pierre RIGAUT signé,
Mtre Pierre TREHU pour la dite Jeanne,
Mssire André GODARD prêtre pour le dit Georges (LE)BANNIER,
et Julien LOISANCE pour le dit Pierre LESAIGE.*

Liste des objets :

- *une faillie² poile à frire vendue adjudgée au Pierre RIGAUT* 5 sols 3 deniers,
- *une petite poile d'airain vendue et allouée au George BANNIER* 31 sols 6 deniers
- *un trois pieds vendu adjudgé à Perrine MEURIE* 12 sols
- *une tuile³ à galette et une petite palette vendues le tout alloué à Georges BANNIER* 16 sols
- *une fourche de fer vendue et allouée à Pierre TREHU LEBELLEC* 4 sols
- *une houette vendue et allouée à Jean MONNIER* 4 sols 6 deniers
- *une faillie pelle à bêcher vendue et allouée à George BANNIER* 4 sols 3 deniers
- *2 linceux⁴ de grosse toile et une poche de pareille toile vendues le tout alloué à Jean RIGAUT* 33 sols 3 deniers
- *une broche de fer vendue adjudgé au Georges BANNIER* 3 sols
- *une grande poche vendue adjudgée à George DELATOUCHE* 15 sols 3 deniers
- *un piquois vendu et alloué au Pierre RIGAUT* 2 sols
- *une hache à main vendue et allouée au Pierre RIGAUT* 1 sol 6 deniers
- *une faillie scie à bois vendue et allouée au Pierre RIGAUT* 5 sols 3 deniers
- *une grande hache à bois de peu de valeur vendue et adjudgée à Georges VALLEE à* 6 sols
- *un couloir⁵ d'airain vendu et alloué au DELATOUCHE* 10 sols 6 deniers
- *un bassin d'airain à queue vendu à Julien BOSSARD dépêché en qualité de tuteur* 5 sols 3 deniers
- *un pot de fer vendu adjudgé au Georges BANNIER à* 10 sols
- *un (...) vendu à Pierre TREHU LEBELLEC* 3 sols
- *2 coins de fer vendus adjudgés au DELATOUCHE à* 4 sols
- *un failli petit coffre adjudgé au BANNIER* 1 sol
- *une courtine de brins de laine vendue adjudgée au DELATOUCHE* 21 sols
- *une couverture de fil vendue au Georges BANNIER* 12 sols

¹ Ce Pierre RIGAUT est le neveu du défunt et l'ancêtre de Gérard JOLIVET, actuel président de l'ABGH-Parchemin

² **Failli(e)** : adjectif de la langue gallèse pour définir des objets assez usagés.

³ **Tuile** : version gallèse du « billig » breton. Support circulaire en fonte pour cuire crêpes de blé ou de sarrasin (galettes).

⁴ **Linceux** : prononciation en patois de « linceuls » qui est synonyme de « drap ».

⁵ **Couloir** : ustensile utilisé dans le processus d'écémage du lait.

- *une autre faillie couverture vendue adjudgée au BANISSEUR* 3 sols
- *une autre faillie couverture de fil vendue adjudgée à Pierre RIGAULT La Fontaine à* 25 sols
- *2 linceux adjudgés au Jean JANVIER à* 15 sols
- *2 autres faillis linceux vendus au JANVIER à* 12 sols
- *2 souilles⁶ et une nappe de grosse toile, le tout adjudgé au George BANNIER à* 8 sols
- *un manchon peau de chien et un chapeau à l'usage⁷ du dit défunt adjudgé au Pierre RIGAULT le Jeune à* 8 sols 3 deniers
- *2 faillies chemises à l'usage du dit défunt vendues au Georges BANNIER à* 5 sols
- *3 faillis oreillers vendus adjudgés au Pierre RIGAULT le Jeune à* 14 sols
- *un sas⁸ et un crible adjudgé au Pierre RIGAULT le Jeune à* 2 sols
- *un petit chandelier en cuivre vendu adjudgé au DELATOUCHE à* 5 sols 3 deniers
- *un gril et un havet⁹ vendu adjudgé au Pierre RIGAULT à* 2 sols
- *une paire de souliers à l'usage du dit défunt adjudgée au RIGAULT banisseur à* 5 sols
- *un justaucorps de droguet adjudgé au Georges BANNIER à* 38 sols
- *une faillie ballière¹⁰ adjudgée à Marguerite LEGRAND à* 15 deniers
- *une paire de dévidoirs vendus à la dite LEGRAND à* 6 deniers
- *3 binots¹¹ adjudgés à Françoise PRETRARD à* 1 sol
- *une faillie marmite et une serpe adjudgées le tout au RIGAULT le Jeune à* 15 deniers
- *une faillie houette adjudgée au RIGAULT le Jeune à* 1 sol 7 deniers
- *un fût d'une pipe¹² vendu adjudgé au Georges BANNIER à* 51 sols 6 deniers
- *une broye à broyer vendue adjudgée au RIGAULT le Jeune à* 5 sols
- *un failli couvercle de charnier adjudgé au Georges BANNIER à* 1 sol
- *une faillie ballière adjudgée au banisseur à* 2 sols
- *2 plats et une assiette d'étain vendu adjudgé au Georges BANNIER* 36 sols 6 deniers
- *une vieille paillasse adjudgée au banisseur à* 1 sol
- *un failli banc coffre adjudgée au Georges BANNIER à* 10 sols
- *un grand coffre en bois de chêne monté au pied du lit où couchait le défunt adjudgé au Pierre RIGAULT le Jeune à* 31 sols 6 deniers
- *2 faillis semoirs et ce qui peut y avoir de cendre, le tout vendu au DELATOUCHE à* 4 sols
- *3 faillies tables et un (...) de bois le tout adjudgé à la dite LEGRAND à* 2 sols 3 deniers
- *une faillie paire d'armoires adjudgée au DELATOUCHE à* 7 sols
- *7 cuillers en bois adjudgées au Georges BANNIER à* 7 sols 3 deniers
- *une faillie maie adjudgée au Jean JANVIER à* 5 sols
- *une pile à chanvre adjudgée à la LEGRAND à* 7 deniers
- *une grande table à coffre adjudgée à la LEGRAND à* 16 sols
- *un travail¹³ vendu et alloué à demoiselle Marie TREHU à* 2 sols
- *un grand coffre adjudgé à Julienne VALLEE à* 20 sols
- *un bois de lit à 4 quenouilles et le ciel de lit le tout vendu et adjudgé*

⁶ **Souille** : sorte de torchon et/ou serviette

⁷ **À l'usage** : expression de l'époque pour dire que c'était résistant, encore solide « à l'usage ».

⁸ **Sas** : sorte de tamis servant à passer la farine.

⁹ **Havet** : outil de fer terminé en crochet (Litré).

¹⁰ **Ballière** : poche de toile remplie de balle qui servait de matelas dans les lits.

¹¹ **Binot** : petit panier en paille ou en osier.

¹² **Pipe** : grande futaille qui contenait 1 muid et ½ (Litré).

¹³ **Travail** : sorte de dévidoir pour mettre le fil en échevaux (Litré).

- | | |
|--|-----------------|
| à Georges VALLEE Tisonnière à | 32 sols |
| • un autre failli coffre adjudgé au Julien BOSSARD à | 1 sol |
| • une petite bancelle adjudgée à la LEGRAND à | 1 sol 6 deniers |
| • un failli mortier et une binelle en paille adjudgé ... au DELATOUCHE à | 6 sols |
| • une faillie cuve adjudgée au Jean RIGAULT à | 1 sol |

A son tour, le (...) le prix des meubles et effets mobiliers dépendant de la succession du dit défunt, Pierre TIZON trouvé en sa maison lesquels ont été comme dit vendus au plus offrant au dernier enchérisseur. Le sommaire desquels s'est avoué monter sauf erreur de (...) ou de calcul à la somme de 30 livres 10 sols 6 deniers. Sur laquelle somme de 30 livres 10 sols 6 deniers il m'a été payé comptant la somme de 30 livres 7 sols 6 deniers. De laquelle somme j'ai, du consentement des dits BANNIER, LESAIGE, Jean RIGAULT, Jeanne RIGAULT, même du consentement de Julien BOSSARD tuteur de Suzanne RIGAULT aussi héritière en (...) du dit défunt, chargé le dit Pierre RIGAULT Le Jeune de pouvoir tenir compte à qui de justice fut ordonnée à premier faire, même de faire sortir le paiement des non payés et retenir des comptes faits jusqu'alors si aucune sont comme aussi du consentement des dits héritiers.

A été délivré au dit Georges BANNIER 20 sols pour payer le (...) où le dit défunt fut inhumé. Comme aussi le dit Pierre RIGAULT a délivré à Jeanne PETITPAS 20 sols pour dépenses qu'elle avait fait chez elle avant son décès, et 12 sols à Jeanne ELIE lingère pour reste de ses salaires d'avoir employé de la toile chez le dit défunt. Lesquelles sommes ils ont vérifié (...) et dont le dit Pierre RIGAULT demeure d'autant déchargé.

Même de la somme de 5 sols qu'il a délivré au dit RIGAULT banisseur pour ses salaires d'avoir banni la dite vente dont il a été content. Et c'est pourquoi j'ai rapporté ce (...) mon procès verbal étant sur les lieux le dit jour étant vérifié de moi signé,
de celui du dit Pierre Le Jeune,
de celui de Pierre TREHU pour la dite Jeanne RIGAULT,
de celui de Maître MORAZAIN ... pour le dit BOSSARD ... lequel pour sa mineure a déclaré approuver la dite vente ci-dessus,
de celui de Maître MORAZAIN pour le dit Georges BANNIER,
de celui de Jean BROUILLARD Tisonnière pour le dit Jean RIGAULT,
de celui de René VALLEE de Quérée pour la dite Jeanne PETITPAS,
de celui de Mtre Georges DELATOUCHE pour la dite Jeanne ELIE
lesquels ont juré ne savoir signer,
de celui de Jean TREHU pour le dit Pierre RIGAULT banisseur qui ne sait avoir personne sur les lieux pour signer à requête du dit Georges BANNIER.

Commentaire :

Ce type d'acte est emblématique des documents que l'on peut trouver aux Archives Départementales dans la série 4B.

Ce document est évidemment précieux pour le généalogiste qui y trouve des informations familiales pouvant le sortir de certaines « impasses » ainsi que des signatures qu'il pourra comparer avec celles figurant sur d'autres actes.

Il comporte également une dimension anthropologique par la nature des objets utilisés à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison.

Enfin, la valorisation de tous ces objets donne une idée du niveau de vie d'une famille de paysans « moyens » du pays de Fougères sous le règne de Louis XIV.

Ce document a été recueilli par Gérard JOLIVET aux Archives d'Ille-et-Vilaine (cote 4B 5463)